



INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Une grève des fonctionnaires est annoncée mardi 22 mai 2018

En cas de grève, un accueil des élèves (**Service Minimum d'Accueil**) doit être assuré par la collectivité, **sur le temps scolaire**, si le taux d'enseignants grévistes est supérieur à 25%.

Le préavis de grève des enseignants doit être déposé au plus tard dimanche 20 mai à minuit.

Concernant les agents communautaires, le droit de grève n'impose aucune obligation de déclaration préalable.

Mont de Marsan agglomération ne sera donc en mesure d'organiser l'accueil des élèves dans les 36 écoles du territoire, que 24h avant le jour de la grève.

L'accueil pourra être organisé à l'école ou dans un centre de loisirs, **les services non obligatoires de garderie et de restauration peuvent être annulés**, en fonction du personnel communautaire disponible.

L'information sur d'éventuels changements dans le fonctionnement des écoles et des accueils périscolaires sera communiquée par voie d'affichage, 24 heures avant la grève.

Merci de votre compréhension.